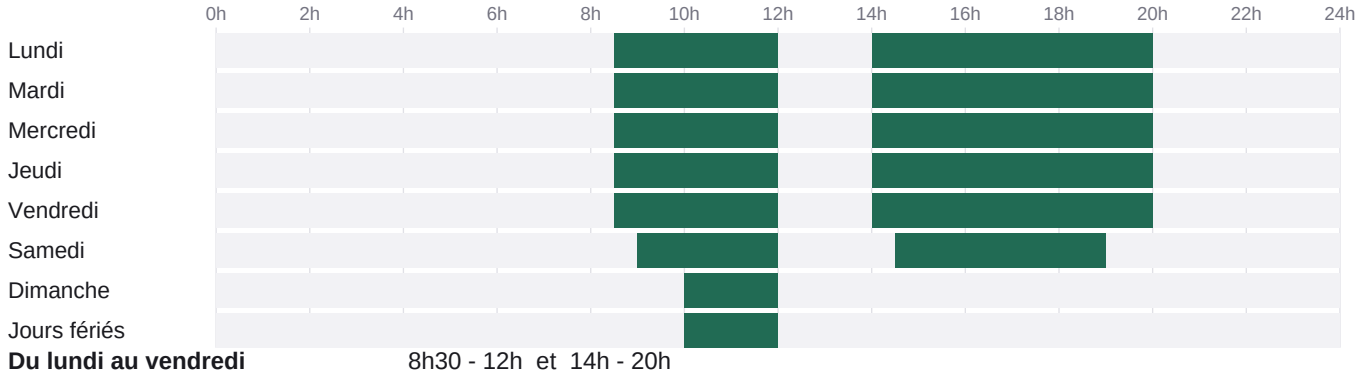
Horaires des travaux bruyants à Bures-en-Bray

76660 · Seine-Maritime (76) · 302 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant sur l'harmonisation des horaires, signé le 16 octobre 2017. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Horaires d'utilisation des engins à moteur : - du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 20H - le samedi de 9H à 12H et de 14H30 à 19H - dimanche et jours fériés de 10H à 12H »

Texte officiel : https://www.raffetot.fr/relations-voisinage

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.